

100130705

SV/SC/

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE SEPT AVRIL**

A BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 22 Allée des Coustous,

Maître VIAUD Stéphane, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Stéphane VIAUD et Anne MONTESINOS, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BAGNERES DE BIGORRE, 22, Allée des Coustous,

A dressé le présent acte contenant RECTIFICATIF à la requête de :

Monsieur Fernand Joseph Jean Marie **ABBADIE**, retraité, et Madame Laure Justine Joséphine **TOURREILLE**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à ASTE (65200), 50 route des Cols.

Monsieur est né à BAGNERES DE BIGORRE (65200) le 18 juillet 1927,

Madame est née à POUZAC (65200) le 17 avril 1932.

Mariés à la mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE (65200), le 26 septembre 1950 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François LHEZ, notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 18 septembre 1950.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

DE PREMIERE PART

Monsieur Bertrand Franck Jérôme François Pierre **LANDRAULT**, cuisinier, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ (65320), 2 impasse du Pré Catalan
Né à SOYAUX (16800), le 18 octobre 1988.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Et

Monsieur Vincent **LANDRAULT**, serveur, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ (65320)2 impasse du Pré Catalan.
Né à PERPIGNAN (66000), le 11 avril 1996.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

DE SECONDE PART

Figurant ci-après sous la dénomination : "le requérant".

PRESENCE OU REPRESENTATION

Monsieur et Madame Fernand **ABBADIE** sont ici présents.

Messieurs Bertrand et Vincent **LANDRAULT** sont ici présents.

EXPOSE

Lesquels exposent préalablement ce qui suit :

I – Compromis de vente en date du 2 septembre 2014

Aux termes d'un compromis de vente sous seing privé en date à BAGNERES DE BIGORRE du 2 septembre 2014,

Monsieur Fernand Joseph Jean Marie **ABBADIE** et Madame Laure Justine Joséphine **TOURREILLE**, son épouse, demeurant ensemble à ASTE (65200) 50 route des Cols.

Comparants de première part, sus nommés.

Se sont engagés à vendre sous diverses conditions suspensives au profit de Monsieur Bertrand Franck Jérôme François Pierre **LANDRAULT**, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ (65320)2 impasse du Pré Catalan.

Comparant de deuxième part, sus nommé.

L'immeuble ci-après désigné :

A BAGNERES-DE-BIGORRE (65200), 25 Allée Jean Jaurès,

Un immeuble bâti à usage d'hôtel restaurant, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, comprenant :

- . au rez-de-chaussée : deux grandes salles à usage de salle de restaurant, une cuisine, un bar, et deux toilettes.
- . au premier étage : dix chambres avec lavabo - un WC.
- . au deuxième étage : six chambres avec lavabo - un WC.

Figurant au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|----------------------|------------------|
| AE | 67 | 25 Allée Jean Jaurès | 00 ha 02 a 62 ca |

Etant ici précisé que ledit HOTEL RESTAURANT n'est plus exploité depuis l'année 2002.

Moyennant le prix principal de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR)** stipulé payable comptant pour le jour de la signature de l'acte authentique.

II - Vente en date du 26 mars 2015

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VIAUD, Notaire soussigné, en date du 26 mars 2015, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 2,

Monsieur et Madame Fernand **ABBADIE**, ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés,

Ont vendu au profit de Monsieur Bertrand **LANDRAULT**, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié,

L'immeuble sis à BAGNERES DE BIGORRE, 25 allée Jean Jaurès, ci-dessus désigné,

Moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte au moyen d'un prêt souscrit solidairement par Messieurs Bertrand et Vincent **LANDRAULT** auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

CECI EXPOSE, il est passé au rectificatif objet des présentes :

RECTIFICATIF

Les requérants déclarent que c'est à tort et par erreur s'il a été omis la comparution de Monsieur Vincent **LANDRAULT**, serveur, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ (65320)2 impasse du Pré Catalan, acquéreur dudit immeuble à concurrence de moitié indivise.

Par conséquent, il y a lieu de rectifier l'acte de vente ci-dessus visé comme suit :

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Fernand Joseph Jean Marie **ABBADIE**, retraité, et Madame Laure Justine Joséphine **TOURREILLE**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à ASTE (65200) 50 route des Cols.

Monsieur est né à BAGNERES DE BIGORRE (65200) le 18 juillet 1927,

Madame est née à POUZAC (65200) le 17 avril 1932.

Mariés à la mairie de BAGNERES-DE-BIGORRE (65200) le 26 septembre 1950 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François LHEZ, notaire à BAGNERES DE BIGORRE, le 18 septembre 1950.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREURS

1/ Monsieur Bertrand Franck Jérôme François Pierre **LANDRAULT**, cuisinier, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ (65320) 2 impasse du pré catalan.

Né à SOY AUX (16800) le 18 octobre 1988.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Vincent **LANDRAULT**, serveur, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ (65320)2 impasse du Pré Catalan.

Né à PERPIGNAN (66000), le 11 avril 1996.

Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Bertrand **LANDRAULT** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de **la MOITIE (1/2)**.

Monsieur Vincent **LANDRAULT** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de **la MOITIE (1/2)**.

CONVENTION D'INDIVISION

Les acquéreurs conviennent de conclure entre eux une convention d'indivision relativement au **BIEN** acquis pour une durée indéterminée.

Cette convention est régie par les dispositions des articles 1873-1 et suivants du Code civil. Les indivisaires pourront mettre fin à l'indivision à tout moment en demandant le partage.

Durant l'indivision, les coacquéreurs sont considérés comme cogérants, ils ne pourront effectuer l'un sans l'autre d'actes dépassant l'exploitation normale et habituelle du **BIEN** ou portant soit mutation soit mise en garantie de ce dernier.

En cas de vente de sa part indivise par un des coacquéreurs, le coindivisaire bénéficie d'un droit de préemption lui permettant, à conditions égales, de se substituer à tout acquéreur éventuel. Le cédant peut toutefois, en cas de décision de préemption de son coindivisaire, renoncer à son projet de vente.

Chacun des acquéreurs réserve au survivant d'entre eux la faculté d'acquérir la quote-part du défunt à charge d'en tenir compte à la succession d'après sa valeur à l'époque de l'acquisition ou de l'attribution.

LE SURPLUS SANS CHANGEMENT

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de TARBES 2ème.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le requérant.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Stéphane VIAUD et Anne MONTESINOS, Notaires associés à BAGNERES DE BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 22 Allée des Coustous. Téléphone : 05.62.91.34.34 Télécopie : 05.62.91.01.14 Courriel : scp.pradille-viaud@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

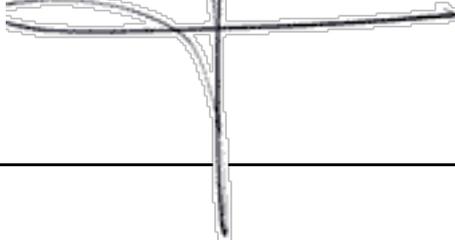
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

| | |
|---|---|
| <p>M. ABBADIE Fernand a signé à BAGNERES DE BIGORRE le 07 avril 2015</p> |  |
| <p>Mme ABBADIE Laure a signé à BAGNERES DE BIGORRE le 07 avril 2015</p> |  |

| | |
|---|--|
| <p>M. LANDRAULT Bertrand a signé à BAGNERES DE BIGORRE le 07 avril 2015</p> |  |
| <p>M. LANDRAULT Vincent a signé à BAGNERES DE BIGORRE le 07 avril 2015</p> |  |
| <p>et le notaire Me VIAUD STÉPHANE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE QUINZE LE SEPT AVRIL</p> |  |

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 7 pages, sans renvoi ni mot nul.